REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0543**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Georges Méliès

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0543

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Georges Méliès**
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin et par concession du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la deuxième tranche de la zone de rénovation urbaine (ZRU) du Tonkin à Villeurbanne.

Par acte du 15 décembre 1981, la SERL a donné à bail à construction à sortie inversée ces parcelles à EDF afin d'y édifier un tènement immobilier à usage de bureau et d'atelier.

Par une décision du Bureau n° B-2010-1341 du 18 janvier 2010, la liquidation de la ZAC Tonkin II et l'acquisition, à titre gratuit, des fonciers et volumes relatifs aux espaces publics de voirie par la Communauté urbaine ont été approuvés.

Ainsi, et par acte des 4 et 9 décembre 2013, la Communauté urbaine a acquis auprès de la SERL les parcelles cadastrées BI 18 et BI 86 à titre gratuit.

La société La Française Real Estate Manager est aujourd'hui preneuse au bail à construction à sortie inversée dont la régularisation de l'assiette foncière est nécessaire. L'emprise à régulariser correspond à des débords sur les parcelles voisines cadastrées BI 18 et BI 86 appartenant au domaine public de voirie métropolitain, des constructions édifiées dans le cadre du bail. Ces débords, d'une emprise au sol de 38 m², sont constitués par l'isolation par l'extérieur du bâtiment, une cage d'escalier et des grilles d'aération du parking souterrain.

La cession des parcelles précitées fait l'objet d'une décision séparée à la présente Commission permanente.

II - Déclassement

L'emprise à déclasser a pour assiette foncière une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une superficie de 38 m², situées rue Georges Méliès à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), la Ville de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise ayant pour assiette foncière une partie des parcelles cadastrées BI 18 et BI 86, d'une superficie d'environ 38 m^2 situées rue Georges Méliès à Villeurbanne.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.